

## COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la Ville de Vaujours, légalement convoqué, s'est réuni à la Maison du Temps Libre, le jeudi 19 juin à 20 h 00, sous la présidence de Monsieur Dominique BAILLY, Maire. Après décompte des Conseillers Municipaux le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut commencer.

**ETAIENT PRESENTS :** Dominique BAILLY, Christelle MARTINEZ, Guy VALENTIN, Guiseppina DI MINO, José GODINHO DA SILVA, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANCOIS-LUBIN, Laurent LHOSTE, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Adrien BAILLY, Céline DEMETZ, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Anthony BENOIT, Véronique AUGUSTIN, Stella HENRY, Marcello TOSCANELLI, Jean-Jacques SALLURON, Ines MERBAH, Walid MERBAH.

### ETAIENT EXCUSES ayant donné procuration :

Stéphane PAU	donne procuration à	Christelle MARTINEZ
Guy ISDANT	donne procuration à	Jean Noël TETARD
Vincent SIEPAIO	donne procuration à	Hélène RONDEAUX
Aziz ABDAOUI	donne procuration à	Souraya ALIOUET
Aïssam KROUNA	donne procuration à	Inès MERBAH
Terri KEBDANIE	donne procuration à	Walid MERBAH

### ETAIENT ABSENTS :

El Ouahhab ARBAOUI

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Souraya ALIOUET



Monsieur le Maire annonce l'ouverture de la séance à 20h08 et procède à l'appel des élus.

Madame Souraya ALIOUET est désignée secrétaire de séance après un vote à main levée à la majorité avec **16 voix Pour**, contre Madame Inès MERBAH avec **10 voix Pour**.

Monsieur le Maire procède au vote portant sur l'approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2024.

**\*VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	10	Voix	
Abstention			
NPPV			

**1. Adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).**

**Rapporteur : Adrien BAILLY**

**1/Présentation :**

La mise en réseau des acteurs locaux permet de capitaliser et d'échanger sur les expériences et opérations menées dans les territoires pour le développement du sport, au travers de politiques publiques mises en œuvre. Afin de faire bénéficier notre commune de ce type de service, il convient de la faire adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) accompagnant déjà 8 000 collectivités.

De fait, les buts définis par l'association Nationale Des Elus en charge du Sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre collectivités dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La Ville de Vaujours souhaite adhérer à cette association dont les objectifs principaux sont :



1. De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national ;
2. D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
3. De participer à la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
4. De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé à **256 €** pour les communes de la strate 5 000 à 19 999 habitants. En conséquence, conformément au dernier recensement de 2023, la commune de Vaujours compte 8 007 habitants, soit une cotisation annuelle de 256 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

## **2/Financement :**

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

## **3/ Proposition :**

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'adhésion de la commune à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).

*Monsieur Adrien BAILLY et Madame Inès MERBAH proposent leur candidature comme représentant de la collectivité auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES).*



Compte tenu du nombre de candidatures, un vote à main levée est réalisé comptabilisant pour Monsieur Adrien BAILLY 17 voix **POUR** et pour Madame Inès MERBAH 10 voix **Pour**. Monsieur Adrien BAILLY est désigné représentant de la collectivité auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) à la majorité.

## \*VOTE

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	25	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	7	Voix	
Abstention	3	Voix	
NPPV			

## 2. Convention de remboursement effectué par la ville de Livry-Gargan au profit de la ville de Vaujours suite à la prise en charge totale des travaux de nettoyage du site « Allée de l'Est ».

**Rapporteur : Laurent LHOSTE**

En date du 25 janvier 2023, les deux communes, Livry-Gargan et Vaujours ont constaté la présence d'un campement illégal sur une parcelle sise 68 allée de l'Est s'étendant sur leurs domaines publics.

Les Maires des deux villes respectives ont mis en place des mesures afin de procéder à l'évacuation des occupants sur cette parcelle.

Ces derniers ont quitté la parcelle au début du mois de mai 2024.

Dans la continuité, la commune de Vaujours a réalisé des travaux de nettoyage sur l'ensemble du terrain. Elle est intervenue afin de nettoyer l'intégralité du site situé Allée de l'Est.

La présente convention a donc pour objet le remboursement émis par la ville de Livry-Gargan au profit de la ville de Vaujours suite à la prise en charge des travaux de nettoyage du site situé allée de l'EST à Livry-Gargan.



Il revient donc à la collectivité de Livry-Gargan de rembourser la ville de Vaujours pour la prise en charge dudit nettoyage à hauteur de 25% du montant total du devis réalisé par la société réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP).

La ville de Vaujours est intervenue pour procéder au nettoyage de l'intégralité du terrain, comprenant, de fait, la partie du terrain appartenant à la ville de Livry-Gargan.

La nature des travaux réalisés par la société réseaux voiries travaux publics et privés (RVTP) ont été établis par devis pour un montant de 210 444,30 euros TTC.

Ont donc été réalisés les travaux suivants :

- Tri des déchets et déblaiement,
- Ramassage et évacuation des déchets,
- Mise en décharge des déchets,
- Nettoyage du site,
- Travaux divers de nettoyage.

Les travaux de nettoyage réalisés par la Ville de Vaujours ont été effectués sur l'intégralité du terrain occupé par la population Roms situé Allée de l'Est à Livry-Gargan et Vaujours.

Il revient donc à la collectivité de Livry-Gargan de rembourser la ville de Vaujours pour la prise en charge dudit nettoyage à hauteur de 25%, correspondant à la surface du terrain appartenant à la ville de Livry-Gargan soit un montant de 52 611,075 euros TTC.

## **\*VOTE**

<b>Adoptée par</b>	<b>18</b>	<b>Voix POUR</b>	<b>Majorité</b>
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	25	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	7	Voix	
Abstention	3		
NPPV			

### **3. Attribution d'allocations forfaitaires pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville.**

**Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN**



## 1/ Proposition

Il est proposé pour l'année 2024 d'attribuer les allocations forfaitaires suivantes :

	Année 2023	Année civile 2024
<b>ACQUISITION DE LIVRES DE PRIX :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par enfant des classes maternelles et élémentaires</li> </ul>	9 €	9 €
<b>FOURNITURES SCOLAIRES ET FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par enfant des classes maternelles et élémentaires</li> </ul>	25 €	30 €
<b>TRANSPORT DES SORTIES SCOLAIRES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un transport à la journée pour 2 classes (Pour chaque école, le nombre de transports accordé sera égal au nombre de classes par école divisé par deux. Pour les écoles dont le nombre de classes est impair, le nombre de transports sera arrondi à l'entier supérieur)</li> </ul>	Tarif défini par le marché transport en cours	<b>Tarif défini par le marché transport en cours</b>
Livres offerts à chaque enfant admis au Collège	25 €	25 €

## 2/ Discussion

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le tableau des allocations forfaitaires susmentionné.



**\*VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	10		
NPPV			

**4. Attribution de subventions aux coopératives des écoles.**

**Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN**

**1/Proposition**

Il est proposé d'allouer 500 € pour chaque école de la Ville.

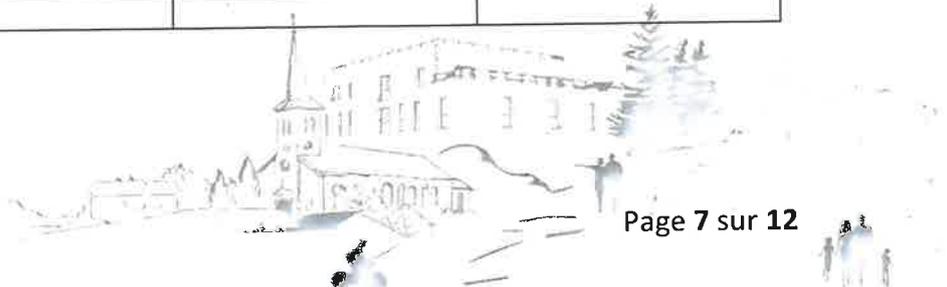
COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANS ALLOUES 2023	MONTANTS ALLOUES 2024
LA FONTAINE	500 €	500 €
LES MARLIERES	500 €	500 €
JULES FERRY	500 €	500 €
PAUL BERT	500 €	500 €

**2/ Discussion**

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le nouveau tableau pour l'année 2024.

**\*VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre		Voix	
Abstention	10	Voix	
NPPV			



## 5. Participation annuelle de la ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Rapporteur : **Christiane FRANCOIS-LUBIN**

### 1/Présentation

La commune siège de l'établissement, par application du décret n°85-728 du 12 juillet 1985 art 4, est tenue de prendre en charge les dépenses de fonctionnement au prorata des élèves du primaire domiciliés dans la commune et ce, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le montant de la participation annuelle de la commune qui s'élève à 950 euros par enfant du primaire domicilié à Vaujours et scolarisé dans l'établissement privé sous contrat Fénelon.

Pour information au cours de l'année 2023/2024, 67 enfants valjoviens sont scolarisés à l'Ecole Fénelon ce qui représente la somme de **63 650 €**.

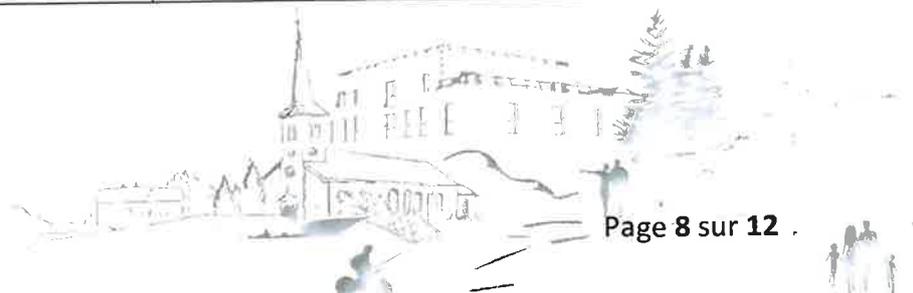
### 2/ Proposition

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer et d'approuver le montant de la participation de la Ville aux charges de dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat pour les élèves du primaire domiciliés à Vaujours et de signer la convention de forfait communal.

*Madame Christelle MARTINEZ conteste le vote de cette délibération.*

### **\*VOTE**

<b>Adoptée par</b>	<b>18</b>	<b>Voix POUR</b>	<b>Majorité</b>
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre			
Refus de vote	10	Voix	
NPPV			



## 6. Mise en place de la tarification à 1 € de la restauration scolaire.

**Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN**

### 1/ Proposition

Le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré est une compétence propre et facultative de la commune.

Elle dispose de la capacité de :

- Transférer cette compétence à un EPCI
- Fixer librement le tarif d'accès (art. R.531-52 du code de l'éducation) ; la seule limite est de ne pas pratiquer un prix par usager supérieur au cout de la production du service (ne peut dégager des bénéfices de cette activité).

Le prestataire Sogères facture la ville des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire. Le tarif varie selon le niveau scolaire et le régime alimentaire de chaque enfant (repas standard, sans viande ou sans porc) : en maternelle de 3.95€ à 4.34€ et en élémentaire de 4.43€ à 4.63€.

Aujourd'hui, le tarif appliqué à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune est de 3.65€ et de 1.50 € pour les paniers repas.

Sur l'année 2022-2023, nous avons servi 108 818 repas à 908 élèves des écoles primaires.

Il est proposé de mettre en place le tarif de la restauration scolaire à 1€ et d'appliquer la gratuité pour les paniers repas avec une indication PAI (Projet d'accueil individualisé).

### 2/ Discussion

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification à 1€ de la restauration scolaire et la gratuité pour les paniers repas (PAI).

#### **\*VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	18	Voix	//
Pour	18	Voix	

Contre			
Abstention	10	Voix	
NPPV			



**7. Lancement de la démarche Mécénat pour contribuer au financement de projets pour la ville de Vaujourn.**

**Rapporteur : Christiane FRANCOIS-LUBIN**

**1/Présentation :**

La ville de Vaujourn développe une démarche de mécénat, pour dégager des financements complémentaires, dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint. Elle le fait en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique, dans la valorisation et la promotion de diverses actions et/ou projets présentant un intérêt général comme entre autres, les évènements, actions et manifestations municipales.

La démarche de mécénat facilite ainsi l'apport de ressources nouvelles et conforte l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de ces collectivités, à travers l'acte de don.

Le mécénat se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général ». Il prend les formes suivantes :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements, ...)
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, la fourniture de marchandises en stock, la fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité.
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.



## 2/Proposition :

Pour encadrer et sécuriser sa pratique du mécénat, la ville de Vaujours a mis en place une convention de Mécénat comme reposant sur une vision et des objectifs partagés et un respect mutuel et des devoirs réciproques entre le mécène et son bénéficiaire.

Par ailleurs, le parrainage est un financement complémentaire au mécénat. Il permet au parrain d'obtenir « un soutien matériel en vue d'en retirer un bénéfice direct ». Le parrainage répond à une démarche commerciale explicite et raisonnée et est l'opportunité de rapprocher des univers différents, de générer des collaborations inédites, au bénéfice du bien commun.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- **DE DELIBERER** sur le lancement de la démarche Mécénat pour contribuer au financement de projet pour la Ville de Vaujours.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à procéder à toutes les opérations s'y rapportant.

### **\*VOTE**

Adoptée par	18	Voix POUR	Majorité
Présents ou représentés	28	Voix	//
Exprimés	28	Voix	//
Pour	18	Voix	//
Contre	10	Voix	
Abstention			
NPPV			

Fin de la séance à 22h28

Vaujours, le 24 juin 2024

  
Maire de Vaujours  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

